

Department of Health / Ministère de la Santé
Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

Date: June 5, 2020 / Le 5 juin 2020

To / Dest. : Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon
Vitalité Health Network – Réseau de santé Vitalité
Social Development / Développement social

From / Exp. : NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.

Copies : EM/ANB Ltd. / EM/ANB Ltée, Barb Whitenect

Subject / Objet : Memo # 22: Palliative Care Visitation in Yellow Phase /
Memo No. 22 : Visites aux soins palliatifs en phase jaune

Measures around restricting visitation in certain facilities have been put in place to limit the spread of COVID-19. Policy around visitation must balance compassion and safety by carefully weighing the risks and the benefits of doing so.

Now that the province is in the yellow phase of recovery, the visitation policy has been reviewed and amended to allow additional family members to visit during the palliative care period, as well as to allow visitors time to cross interprovincial borders and self-isolate, if required.

In order for such visits to occur in a RHA facility, the patient will need to have a Palliative Performance Scale (PPS) value of 40% or less, the patient's time to death is within 3 months, based on a clinical prognostic, and the patient is not likely to be discharged home. Residents located in a long-term care facility would need to have a PPS of 30% or less, with the resident on palliative care and having become completely bed ridden.

Afin de limiter la propagation de la COVID-19, nous avons mis en place des mesures limitant les visites dans certains établissements. Toute politique en matière de visites doit trouver un juste équilibre entre la compassion et la sécurité, en pesant les risques et les avantages qui s'y rattachent.

Maintenant que la province est dans la phase de rétablissement jaune, la politique sur les visites a été revue et modifiée pour permettre à d'autres membres de la famille de visiter un patient aux soins palliatifs. Elle leur donne aussi du temps pour s'auto-isoler s'ils arrivent de l'extérieur du Nouveau-Brunswick.

Pour que ces visites soient permises, un patient qui est soigné dans un établissement d'une RRS doit avoir un score de 40 % ou moins à l'Échelle de performance pour soins palliatifs (PPS). De plus, un pronostic clinique doit déterminer que le patient mourra dans les trois prochains mois et qu'il est peu probable que ce dernier retourne à la maison. S'il s'agit d'un résident d'un établissement de soins de longue durée, il doit avoir un score de 30 % ou moins à l'échelle PPS, être aux soins palliatifs et être complètement alité.

One visitor at a time will be permitted to enter, unless associated support is required, or a patient is at a PPS of 20% or less, in which case 2 visitors will be allowed at a time.

The patient or person of authority can designate up to 10 members of their immediate family or close friends who can take turns visiting. The facility should be provided with the list of individuals in advance.

Also, one additional visitor (pastoral/spiritual care), per palliative care patient at the end of life, will now be allowed to enter the facility to provide comfort to the patient, family and loved ones during the end of life period.

If a designated visitor is from out of province, they can apply for an exemption to cross the inter-provincial border for compassionate reasons (application form attached) or the individual can be directed to call 1-800-863-6582. This process is being managed through a partnership between the Department of Public Safety and the Red Cross.

Once a visitor arrives in the province, they will be monitored by regional Public Health for the 14-day period.

If the patient could die within 7-14 days, the out-of-province visitor will be permitted to self-isolate for a minimum of 5 days and then be tested for COVID-19. If the test is negative, the visitor would then be allowed to visit, provided they agreed only to go to and from the place where they will self-isolate and the patient's room in the palliative care facility. This visiting plan would need prior approval from the facility to ensure its feasibility. If approved, the visitor would need to show his or her test result to gain entrance.

All visitors are required to comply with the public health measures that are in place; staying home if unwell; if they have travelled outside New Brunswick in the last 14 days, they should be self-isolating at home; should be screened for symptoms prior to entering the facility. Also, the visitor must adhere to the institutions' policies and practices for infection prevention and control during their visit.

Une seule personne pourra visiter le patient à la fois, sauf si elle a besoin de quelqu'un pour l'aider. Un patient dont le score à l'échelle PPS est de 20 % ou moins pourra recevoir la visite de deux personnes à la fois.

Le patient ou son délégué pourra désigner un groupe d'au plus 10 visiteurs, formé de membres de la famille immédiate et de proches amis, qui pourront alterner leurs visites. Il faut fournir à l'avance la liste des visiteurs désignés à l'établissement.

De plus, un autre visiteur par patient aux soins palliatifs (service de pastorale ou soins spirituels) pourra entrer dans l'établissement pour apporter du réconfort au patient en fin de vie, à sa famille et à ses proches.

En collaboration avec le ministère de la Sécurité publique et la Croix-Rouge, le visiteur doit suivre processus de demande d'exemption afin de traverser la frontière interprovinciale pour des raisons personnelles ou familiales (formulaire de demande ci-joint). Il est aussi possible de demander à la personne de composer le 1-800-863-6582.

Une fois qu'un visiteur arrive dans la province, la personne sera surveillée par le bureau régional de la Santé publique pendant la période de 14 jours.

S'il est prévu que le patient mourra dans un délai de 7 à 14 jours, le visiteur qui arrive de l'extérieur du Nouveau-Brunswick pourra s'auto-isoler pendant au moins 5 jours et subir ensuite un test de dépistage de la COVID-19. Si le résultat est négatif, le visiteur pourra visiter le patient, à la condition qu'il convienne de se rendre uniquement à l'endroit où il s'auto-isole et à la chambre du patient dans l'établissement de soins palliatifs. Un tel plan de visite doit être approuvé à l'avance par l'établissement pour s'assurer que la visite est possible. Si la visite est approuvée, le visiteur devra présenter le résultat de son test de dépistage pour pouvoir entrer dans l'établissement.

Tous les visiteurs doivent respecter les mesures de santé publique qui sont en place. Notamment, ils doivent rester chez eux s'ils ne se sentent pas bien, ils doivent s'isoler à la maison pendant 14 jours s'ils ont voyagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et ils doivent faire l'objet d'un contrôle pour dépister les symptômes avant d'entrer dans l'établissement. Les visiteurs doivent respecter les directives et les

These are very challenging and unprecedented times. This directive limits the possibility of the virus being introduced into facilities while ensuring that compassionate, safe care is provided.

The Pandemic Task Force,

pratiques des établissements en matière de prévention et de contrôle des infections pendant leur visite.

Nous vivons une situation difficile sans précédent. Cette directive vise à limiter l'introduction du virus dans un établissement, tout en veillant à la prestation de soins avec compassion en toute sécurité.

Le Groupe de travail sur la pandémie,



Gérald Richard
Deputy Minister /
Sous-ministre



Dr./D^{re} Jennifer Russell
Chief Medical Officer of
Health/
Médecin-hygiéniste en
chef



Dr./D^r Gordon Dow
Infectious Disease
Specialist /
Infectiologue



Dr./D^{re} Nicole LeBlanc
Chief of Staff,
Vitalité Health Network /
Médecin-chef, Réseau de
santé Vitalité